

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX de l'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 50 c.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise. — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table with 2 columns of STATIONS and 2 rows of departure/arrival times for various routes including Orléans, Paris, and Étampes.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 6,970 fr., versés par 72 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 9,639 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 770 fr., versés par 7 déposants.

Il a été remboursé 204 fr. 10 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 300 fr., versés par 3 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,440 fr., versés par 13 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 406 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 340 fr., versés par 5 déposants.

Il a été remboursé 652 fr. 60 c.

Police correctionnelle.

Audience du 8 Septembre 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé le jugement suivant :

JUGEMENT CONTRADICTOIRE.

— LEMOINE Edouard Auguste, 48 ans, ouvrier ferblantier, en résidence obligée à Bulbec (Seine Inférieure); 6 mois de prison, 5 ans de surveillance et aux dépens, pour méchanceté avec menaces, violences et voies de fait, et ivresse manifeste sur la voie publique.

\* \* L'inauguration du Musée municipal est officiellement fixée au dimanche 26 septembre prochain.

L'état des travaux d'installation pouvait permettre d'ouvrir les portes au public une huitaine plus tôt, mais les résultats obtenus et ceux en perspective, font espérer de voir le catalogue s'enrichir dans une certaine proportion; dans cette pensée, la Commission croit devoir faire un appel aux possesseurs d'objets rares ou curieux en faveur du nouvel établissement. Donner à un Musée public n'équivaut pas à une dépossession;

Feuilleton de l'Abeille

(9) DU 11 SEPTEMBRE 1875.

DEUX FEMMES

L'Habitude et le Souvenir.

Maurice, qui avait sans doute conscience des dangers qu'il pouvait courir hors de chez lui, ne suivit pas d'abord les conseils de sa femme. On avait beau allonger indéfiniment sa chaîne, il s'obstinait à ne point dépasser le cercle qu'il s'était tracé et il déclarait avoir en horreur les courses vagabondes auxquelles on le conviait.

Un soir d'hiver, cependant, il se laissa tenter. Thérèse, un peu souffrante, s'était retirée de bonne heure chez elle; après une journée maussade et pluvieuse, le vent avait subitement balayé les nuages, nettoyé les rues; il faisait un de ces temps froids et secs dont le Parisien, un bon cigare aux lèvres, un chaud paletot sur les épaules, profite pour humer l'air de ses boulevards. Maurice sortit de chez lui, sans savoir exactement où il allait; pour sortir, voilà tout.

Comme il marchait à l'aventure depuis une demi-heure, il s'arrêta tout à coup devant une maison de la rue Moncey et il leva les yeux: il se trouva sous les croisées d'Hélène! Il était venu là tout naturellement, machinalement, il avait suivi à son insu la route qu'il avait parcourue pendant cinq années; il s'arrêta devant la porte à laquelle il avait sonné tant de fois. Rien de plus simple: Buffon n'a-t-il pas eu raison de classer

c'est procurer à ses concitoyens la jouissance qu'on peut éprouver soi-même dans la contemplation d'une belle chose ou d'un objet réellement curieux.

Nous ne doutons pas que cet appel sera entendu, et que chacun s'empressera de faire son offrande à la Mairie avant le 20 septembre, afin de voir figurer son nom dans la première édition du livret-catalogue.

Tablettes historiques d'Étampes.

6 SEPTEMBRE 1799 (19 FRUCTIDOR AN VII).

Sur la demande des habitants de Bouray tendant à obtenir aux frais publics la reconstruction des ponts et du chemin conduisant aux moulins de Bouray et de Beaulne,

L'ingénieur en chef du département de Seine-et-Oise, émet l'avis que la réparation de ce pont étant extrêmement urgente, elle doit être faite aux frais de la République qui représente l'émigré Valory, si la recherche des titres constate que l'émigré Valory, à raison de ses propriétés dans la commune de Bouray, était chargé de l'entretien de ce pont ou de sa reconstruction; Et que dans le cas où l'émigré Valory n'aurait pas été tenu à l'entretien et à la réparation du dit pont, elle devra être faite aux frais des propriétaires et habitants de la commune de Bouray.

6 ET 7 SEPTEMBRE 1792.

Séjour à Étampes des prisonniers d'Orléans, conduits par Fournier, l'Américain, à Versailles, où ils ont été massacrés le 9 septembre, à leur arrivée.

« Les prisons d'Orléans, dit Mortimer-Ternaux, Histoire de la Terreur, t. III, renfermaient, à la fin d'août 1792, cinquante-trois accusés. Les principaux d'entre eux étaient :

« Le duc de Cossé-Brissac, ci-devant gouverneur de Paris, colonel des cent-suisse et en dernier lieu commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, poursuivi pour avoir, disait-on, fomenté parmi ses soldats un esprit incivique et contre révolutionnaire;

« M. Delessart, ancien ministre de l'intérieur, puis des affaires étrangères, que Brissot, en mars 1792, avait fait renvoyer devant la haute cour, quelques jours avant l'avènement du premier ministre girondin;

l'homme parmi les animaux? Lorsque sa pensée s'endort, n'obéit-il pas toujours à son instinct? Maurice s'arrêta devant la maison de Mme de Brionne, mais il n'en franchit pas le seuil; la raison lui revint à temps et aussitôt elle domina l'instinct. Seulement il n'eut pas le courage de s'arracher brusquement du lieu où il se trouvait. Il se promena longtemps sous les croisées d'Hélène, il essaya de deviner ce qui se passait derrière les volets et les rideaux fermés; il se posa mille questions; il n'en résolut aucune, et, comme le froid le gagnait, il s'éloigna d'un pas précipité, sans détourner la tête.

Le lendemain, Thérèse fut encore souffrante et elle invita Maurice à sortir. Il obéit pour ne pas la contrarier, et, comme la veille, il se dirigea vers la rue Moncey. Mais, cette fois, il savait où il allait, il avait conscience de ce qu'il faisait: il voulait sans doute résoudre quelques-uns des problèmes qu'il s'était posés la veille, et il les résolut. En effet, il ne tarda pas à voir le coupé de M. de Livry s'arrêter devant la maison de Mme de Brionne. Le baron descendit de voiture, sonna, pénétra dans l'hôtel et en sortit, cinq minutes après, pour repartir comme il était venu.

Grâce à cet épisode, la curiosité de Maurice se trouvait satisfaite sur plus d'un point. La comtesse était chez elle, puisqu'on avait laissé monter M. de Livry; mais elle refusait toujours de recevoir, puisque le baron était descendu au bout de cinq minutes.

Maurice, quoique ces choses le regardassent fort indirectement, et qu'il aimât beaucoup M. de Livry, éprouva une extrême satisfaction à le voir éconduire de la sorte, et revint les jours suivants rue Moncey pour

« M. d'Abancourt, ministre de la guerre pendant les dix derniers jours qui avaient précédé la catastrophe du 10 août, et qui, le soir même de cette journée, avait été décrété d'accusation pour avoir retenu à Paris une partie du régiment des gardes suisses que l'Assemblée législative avait voulu éloigner;

« M. Etienne Larivière, juge de paix de la section Henri IV, que l'on accusait d'avoir voulu porter atteinte à l'inviolabilité des représentants du peuple, parce qu'il avait lancé un mandat d'amener contre les trois députés Chabot, Bazire et Merlin;

« L'Assemblée avait également délégué à la haute cour vingt-huit officiers du régiment de cambresis, alors en garnison à Perpignan, et sept bourgeois et artisans de la même ville, accusés d'avoir voulu livrer la citadelle aux espagnols. Il ne s'agissait, en réalité, que d'un tumulte de garnison causé par l'indiscipline qui, à cette époque, s'était glissée dans tous les rangs de l'armée. Ces officiers, bourgeois et artisans avaient été menés, dans des charrettes, de Perpignan à Orléans, au cœur de l'hiver 1791 à 1792; ils attendaient depuis huit mois les résultats d'une procédure qui, à la fin d'août, était à peine commencée.

« Les quelques autres prisonniers étaient aussi peu coupables, mais plus obscurs. »

Maison de la Varenne, dans ses Mémoires sur les événements de 1792, donne les noms de tous les prisonniers; il indique notamment :

Jean-Armand de Castellane, évêque de Mende, et parmi les bourgeois de Perpignan, Gonet de la Bigne, gentilhomme.

Le 24 août, une bande de cinq à six cents patriotes armés de sabres et de fusils, recrutée dans les diverses sections de la capitale commandée par le fameux Fournier, l'Américain, était partie de Paris, se dirigeant sur Orléans, sous le prétexte de « s'opposer à l'exécution d'un prétendu complot royaliste qui n'aurait tendu à rien moins qu'à forcer les prisons d'Orléans et à enlever les accusés. »

La bande que commandait Fournier n'était, du propre aveu de son chef, qu'un ramassis de voleurs (Correspondance de Fournier avec Roland, citée par Mortimer-Ternaux). Quant à Fournier lui-même, voilà le portrait qu'en donne madame Roland dans ses Mémoires :

« Avec sa face livide et sinistre, ses moustaches, sa triple ceinture de pistolets; son langage grossier, ses jurons, il avait tout l'air d'un pirate... »

En passant à Étampes, Fournier s'empara de deux pièces de canon avec leurs affûts et de trois caissons d'artillerie; et avant de quitter notre ville pour se rendre à Orléans, il avait reçu de ses amis de l'Hôtel-de-Ville le brevet de général de l'armée parisienne.

Pendant que cette bande marchait sur Orléans, l'Assemblée renvoya un décret ordonnant que les prisonniers d'Orléans seraient transférés sur-le-champ dans les prisons du château de la ville de Saumur.

A Orléans, Fournier se déclara prêt à obéir à ce décret, et l'heure du départ pour Saumur fut fixée au 4 septembre, à cinq heures du matin. Au moment du départ, les grands procureurs de la nation obtinrent encore de Fournier la promesse qu'il ira à Saumur.

« Cela fait, dit Mortimer-Ternaux, il sauta à cheval, pique des deux et devança les magistrats sur la place du Martroy; il y trouva son lieutenant, avec les prisonniers amenés de la prison de Saint-Charles. Aussitôt que Bécard aperçut la tête du convoi que conduisait Fournier, et sur un signe probablement convenu d'avance avec lui, il donna à sa troupe l'ordre de s'ébranler et s'engagea par la rue Bannier dans la direction de Paris. »

« A la nouvelle que les prisonniers ont entravés sur la route de Paris, les deux grands procureurs, Garçon-Coulon et Pelléot se font jour à travers la papazie qui encombre la place du Martroy, parviennent à rejoindre Fournier et Bécard qui ont pris la tête du cortège, leur rappellent courageusement leurs promesses violées, la loi méconnue et les effroyables suites que peut avoir leur désobéissance. L'Américain leur répond qu'il sait ce qu'il a à faire et continue son chemin. Aucune résistance n'est plus possible. »

L'Assemblée nationale informée par une dépêche des grands procureurs de ce qui s'était passé à Orléans, chargea le Pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances et notamment d'envoyer deux commissaires au-devant de la force armée commandée par Fournier.

« Les commissaires, dit encore Mortimer-Ternaux, arrivèrent à Étampes quelques heures avant les bandes que l'on avait décorées du nom d'armée parisienne.

« Cette armée, qui méritait si peu ce nom, marchait

Un silence se fit; puis il reprit plus doucement : — Mais, heureusement pour vous, elle vivra; ses couleurs reviennent... son pouls bat plus fort... dans un instant, il n'y paraîtra plus... il faut la laisser tranquille maintenant.

Il releva davantage la tête d'Hélène, lui frotta les tempes avec de l'eau, jeta un dernier regard de son côté, pour s'assurer que tout allait bien, et revint à Maurice.

— Voyons, lui dit-il, nous nous étions arrangé, la comtesse et moi, une petite vie bien paisible; pourquoi venez-vous la troubler?... Que venez-vous faire ici?

— La voir, répondit simplement Maurice.

— Je le sais bien, parbleu! s'écria le baron; à moins que ce ne soit pour me voir. Eh bien, vous l'avez vue, allez-vous-en.

— C'est au contraire vous qui allez me rendre un grand service, baron, dit Maurice avec fermeté.

— Un service, à vous? Vous tombez mal. Quel est ce service?

— Me laisser seul un instant ici, répondit-il.

Comme M. de Livry allait se récrier, il ajouta d'une voix plus douce :

— Il y a si longtemps que je ne l'ai vue! J'ai tant de choses à lui dire... — Elle n'a pas la force de vous entendre, fit observer le baron. Dites-moi ce que vous avez à lui dire, je lui répéterai.

ADOLPHE BELOT.

(La suite au prochain numéro.)

dans un affreux désordre, maraudant tout le long du chemin, et à chaque halte, se livrant à toute sorte d'excès.

« Aussitôt que les commissaires furent avertis de son approche, ils allèrent la recevoir à l'entrée d'Etampes, et, après un roulement de tambours, l'un d'eux lut à haute voix, devant le front des bataillons, le décret adopté par l'Assemblée et une proclamation rédigée par Vergniaud. Cette pièce d'éloquence fit naturellement très-peu d'effet sur les officiers et encore moins sur les soldats...

« Fournier et sa troupe séjournèrent deux jours à Etampes. Ce retard dans une marche d'abord précipitée serait difficile à comprendre, si les rapports des commissaires ne nous révélaient l'arrivée, durant la nuit, d'un emissaire de la commune, chargé de faire modifier l'itinéraire projeté et de diriger les prisonniers non plus vers Paris, mais sur Versailles.

« Quel était le motif de ce changement d'itinéraire? Les organisateurs des massacres avaient pu s'apercevoir que la population parisienne sortait de sa stupeur et pouvait s'opposer au renouvellement des massacres. Ils résolurent donc de transporter ailleurs le théâtre de leur dernier exploit.

« Quatre lieues séparent Versailles de Paris. Rien n'était donc plus facile que d'y envoyer les assassins à la solde du Comité de surveillance; en dirigeant sur cette ville les prisonniers que l'on avait hautement annoncé vouloir conduire dans la capitale, on paraissait, jusqu'à un certain point, obtempérer au décret de l'Assemblée.

« Les deux journées que Fournier eut l'air de perdre à Etampes donnerent aux organisateurs des massacres le temps de faire concorder l'arrivée des prisonniers à Versailles avec un nouveau dimanche, jour, il faut le remarquer, presque toujours choisi penant la révolution pour tous les mouvements populaires.

« Les prisonniers étaient assez bien traités depuis leur départ d'Orléans... Fournier surtout se montrait non-seulement humain, mais prévenant à l'égard des prisonniers. Il leur procurait, à chaque couchée de la paille fraîche; à chaque repas de bons vivres; il ne cessait de leur faire entendre des paroles presque amicales. Ainsi parvint-il à capter leur confiance, et même à devenir le dépositaire de leurs secrets, de leurs derniers bijoux et de leurs valeurs de portefeuille. Pendant les deux jours que le funèbre convoi séjourna à Etampes, il se troubla pour eux de soins; il les visita dans le couvent abandonné qui leur servait de prison; il leur expliqua à sa manière et à son avantage, la cause des tumultes dont le bruit et les clamours étaient parvenus jusqu'à eux; il se posa comme leur protecteur et leur ami.

« Ces malheureux gisaient sur la paille... ils étaient portés et semblaient de vils animaux que l'on mène à la boucherie, mais dont on prend soin cependant, afin qu'ils arrivent en bon état entre les mains de ceux qui doivent les égorger.

« Fournier avait accordé à ces infortunés une suprême faveur, il leur avait permis d'écrire à leurs proches et à leurs amis, et avait autorisé les gardes qui veillaient sur eux à desserrer les liens qui retenaient leurs mains captives. Mais de peur qu'ils ne tentassent de s'échapper, on ne leur permit que de leur nom à la fois. Ils se passaient de main en main les trois ou quatre plumes que l'on avait mises à leur disposition. Aussitôt que l'un d'eux avait fini sa lettre, on le garrottait de nouveau et on débouclait son voisin.

« Ces prisonniers « tous innocents et presque tous jeunes se rattachaient avec tant d'ardeur à la vie qu'ils ne demandaient pas mieux que de s'aventurer sur le danger de leur position et se prenaient à croire aux propos équivoques par lesquels Fournier et ses complices cherchaient à les endormir... Ils se louaient des soins dont on les entourait, et surtout de la promesse solennelle que Fournier leur avait faite d'envoyer immédiatement leurs lettres à destination.

« Mais Fournier, infidèle à sa parole, inaccessible à toute pitié, garda cette correspondance et l'envoya au comité de surveillance. Ces dernières volontés des mourants, regardées comme sacrées dans tous les pays, à toutes les époques, furent soustraites par une infâme trahison aux familles auxquelles elles étaient adressées.

Mortimer-Ternaux a eu le bonheur de retrouver les lettres remises entre les mains de Fournier; il a publié les plus intéressantes dans les notes de son troisième volume; le plupart sont datées d'Etampes, dans ces lettres, dit-il, « on reconnaît des gens sûrs d'eux-mêmes qui ne se plaignent que des lenteurs de la justice, qui se fient à leurs bourreaux et parlent de leur délivrance ou de leur mort prochaine, sans affectation, sans amertume, avec l'innocent accent de l'innocence.»

« Arrivons maintenant au dénouement de ce drame lugubre, nous laisserons encore parler Mortimer Ternaux: « Le dimanche 9 septembre, jour de douleur éternelle pour Versailles, le maire Hippolyte Richard, à dix heures, monte à cheval et suivi de quelques officiers de la garde nationale, il se porte au devant du convoi qui la garde nationale, il se porte au devant du convoi qui touchait déjà à Jouy-en-Josas. Le projet de Richard était de prendre la direction du cortège, de manière à le conduire par des chemins détournés jusqu'à la ménagerie. Mais les chefs de l'armée parisienne déclaraient vouloir absolument suivre la grande route... »

« On part de Jouy, un détachement de cavalerie en avant, un autre en arrière, les chariots au milieu, entre deux files d'infanterie. Aux abords de la ville, Richard propose de ranger la cavalerie autour des voitures, entre les prisonniers et les fantassins. Fournier s'y refuse, et lui répond de son monde. A deux heures on faisait qu'il Versailles par la rue des Chantiers; on longe entre à Versailles par la place d'Armes, la rue de l'avenue de Paris, la place de la République, la rue de la Surintendance. Le convoi chemine lentement au milieu d'une affreuse cohue... Le maire, qui est en avant de l'état-major, veut aller veiller de plus près sur les chefs de l'armée, les commissaires le rejoignent au milieu d'eux... Il cède, passe avec eux la grille de l'Orangerie, et s'engage sur la route de St-Cyr. En ce moment un cri se fait entendre: « Les chariots sont arrêtés. » Richard, sans regarder qui le suit, s'arrête et arrive près de l'ancien hôtel de la

Guerre, au moment où la première voiture était entourée par une troupe d'émeutiers, avant-garde ordinaire des assassins. « Ne vous déshonorez pas, s'écrie le maire, ces hommes n'ont pas été jugés, voudriez-vous frapper des innocents? » La populace émue recule; le chariot est déchargé. Mais malgré les ordres de Richard, ceux qui le conduisent ne se remettent pas en marche, la grille de l'Orangerie vient d'être brusquement fermée; tout l'état-major se trouve, par cette manœuvre, séparé du reste de l'escorte.

« Fournier et les commissaires de la Commune de Paris restent impassibles et ne font nul effort pour rétablir la communication interrompue entre eux et leurs soldats... »

« Richard quitte les chariots et se jette au milieu des émeutiers. Ayant réussi à faire ouvrir la grille, il saute à bas de son cheval, se place entre les deux battants, au risque d'être écrasé, et appelle du secours. Commandant, officiers, commissaires, soldats de l'escorte, personne ne lui répond, personne ne le seconde. Enfin on l'arrache de l'endroit périlleux où il s'est placé et on l'entraîne de force chez le suisse de la porte.

« Vainement l'y veut-on retenir.

« Non, s'écrie-il, ce n'est pas ici mon poste! »

Il s'échappe des bras de ceux qui l'empêchent de braver la mort une fois de plus, il se précipite du côté des chariots.

« Pendant ce temps, des officiers municipaux, voyant croître le danger de minute en minute, avaient ordonné aux conducteurs de rebrousser chemin et de se diriger vers la maison commune, où ils se flattaient de pouvoir mettre les prisonniers en sûreté. Au moment où le maire, perçant la foule, arrive aux Quatre-Bornes, il aperçoit la première voiture arrêtée, les malheureux captifs se débattaient dans leurs liens et poussaient des cris de détresse à la vue d'une troupe de scélérats qui ont déjà le sabre levé sur eux. Richard s'élançant, couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à ses habits, il brave les coups des assassins et résiste à tous les efforts que l'on fait pour l'enlever. Par malheur, tant d'assauts l'ont épuisé, il s'évanouit; on l'emporte, mais déjà tout convert du sang des malheureux frappés à ses côtés. A peine revenu à lui, il se débrouille avec soins qui l'entourent et retourne au lieu du massacre. Il n'y arrive que pour y recevoir les derniers soupirs des mourants; tout était fini.

« Les assassins, comme s'ils obéissaient à un signal, s'étaient rués sur tous les chariots à la fois et avaient égorgé, presque au même instant, ceux qu'ils renfermaient. Neuf prisonniers, quoique grièvement blessés, parvinrent à s'échapper sans qu'on ait pu découvrir ni leurs noms, ni leurs traces. Quarante-quatre cadavres restèrent sur le terrain. Quant à l'escorte de 4500 à 2000 hommes armés de sabres, de fusils, de canons, elle avait assisté impassible à cette boucherie; comme si elle n'était venue là avec cet attirail, que pour protéger les assassins et non les victimes. Pas un de ces patriotes ne brûla une amorce, ne fit un geste, ne dit une parole pour défendre le dépôt sacré dont ils s'étaient constitués les gardiens. Pas un de ces chefs, en qui les accusés avaient mis une confiance si touchante, pas un de ces commissaires qui leur avaient promis protection, pas un ne fit même semblant de les secourir.»

Selon Maton de la Varenne, le ministre Delessart serait l'un des neuf prisonniers échappés aux assassins et aurait dû son salut à une ruse de son domestique.

9 SEPTEMBRE 1797 23 FRUCTIDOR AN V.

Barthélemy, membre du Directoire et dix-sept autres personnes parmi lesquel les était Tronçon-Ducoudray, membre du Conseil des Anciens pour le département de Seine-et-Oise, tous déportés sans jugement par le Directoire à la suite du coup d'état du 18 fructidor an V, traversent Etampes sous la conduite du général de brigade Dutertre.

« Les dix-huit déportés, dit le général Dutertre, dans sa brochure *Départ du Temple par Cayenne des déportés des 17 et 18 fructidor an V*, étaient montés dans cinq chariots en forme de cages de fer, fermés avec des cadenas... »

« Nous allions au petit pas et sur la terre pour éviter les cahots, ces voitures étaient fort dures; elles étaient plutôt faites pour conduire des animaux que pour des hommes.

« Au moment de partir de Paris, on me fit part qu'il y avait un projet de faire assassiner ces dix-huit déportés à douze lieues de Paris, que les mesures étaient prises, qu'un rassemblement à portée s'en chargerait... »

« En arrivant à Etampes, mes inquiétudes sur la sûreté des déportés commençaient à paraître fondées, des attroupements se formaient, des cris à la guillotine se firent entendre; je n'oubliais pas que cette ville fut dès le commencement de la révolution le théâtre d'une scène sanglante. Je fis mes dispositions, d'accord avec les autorités pour mettre en lieu sûr ceux qui m'avaient été confiés. Le lendemain 24, nous partîmes pour Orléans.»

Déjà l'Abelle d'Etampes dans le numéro du 13 septembre 1873, a rapporté d'après le journal de Barbé-Marbois, le passage à Etampes des déportés du 18 fructidor.

Barbé-Marbois fixe ce passage à Etampes au 23 fructidor, le général Dutertre le met au 23 fructidor. Barbé-Marbois commet une autre erreur en indiquant le général Hocheureau, comme chargé de la conduite des prisonniers. Le général Dutertre tenait sa commission et ses instructions du général Angereau, il avait dans l'escorte sous ses ordres un adjudant général nommé Hocheureau qui Dutertre fit arrêter à Artenay « d'après des preuves d'incivisme et des moyens qu'il employait pour jeter la division dans les chefs de l'escorte.

Le premier jour complémentaire (17 septembre) quelques heures après son arrivée à Lusignan, le général Dutertre fut remplacé dans son commandement et reçut l'ordre du Ministre de la Guerre de se rendre de suite à Paris. En même temps il était arrêté et remis à la gendarmerie. Il fut traduit devant un Conseil de guerre qui l'acquitta.

11 SEPTEMBRE 1793 25 FRUCTIDOR AN III.

Les Administrateurs du District d'Etampes instruisent la Convention nationale du prix des grains sur les marchés publics, afin de prévenir les dilapidations des fournisseurs de la république; ces Administrateurs demandent que les achats pour l'approvisionnement de Paris et des armées ne soient confiés qu'à des gens probes, et que leurs signalements soient portés sur leurs commissions.

(Procès-verbaux de la Convention, vol. 69, p. 137.) P. M.

Un honorable habitant de la ville veut bien nous fournir quelques renseignements sur l'auteur des couplets adressés à *La plus belle des Estampoises*, que nous avons insérés dans nos Tablettes historiques.

D'après notre correspondant, le poète ne se nommait pas Bougin, mais Baugin. Il est décédé au commencement de l'année 1829, et a institué l'Hospice d'Etampes son légataire universel. Il avait été propriétaire de la maison, rue Saint-Jacques, n° 5, occupée aujourd'hui par M. Bouvard, avoué.

— A l'exposition des sciences géographiques, les visiteurs remarquent beaucoup trois horloges géographiques et astronomiques, ouvrages de mécanique dus à l'invention d'un employé de l'octroi de Paris, M. Grignon.

La première de ces horloges donne les heures de toutes les parties du monde, les phases du soleil pour chacune des vingt-quatre heures et pour tous pays, les deux hémisphères mobilisés, éclairés ou non. La seconde indique les phases du mouvement annuel, les équinoxes, les solstices, les latitudes mobilisées et leur température approximative, la longueur des jours pour tous les points du globe et pendant toute l'année; la troisième horloge réunit les détails des deux autres.

— Un voyageur français dans la Nouvelle-Calédonie, a mangé de l'homme, et ne l'a su que le lendemain :

« Invité un jour par le shéa de Pouma, dit il, nous primes part à un grand festin qu'il donnait; l'appétit aiguisé par une longue course, nous mangémes avec grand plaisir de plusieurs rôtis dont la viande, presque semblable à celle du bœuf, mais plus courte de fil et plus serrée, nous parut délicate. Et ce qui prouve peu en faveur de la répugnance instinctive de l'homme pour la chair humaine, ce ne fut que le lendemain, lorsque nous apprîmes que ces mets étaient des biftecks humains, que notre cœur se souleva d'horreur et de dégoût. La réaction fut alors si violente que nous primes subitement en haine ce pays et ces sauvages, qui jusqu'alors ne nous avaient inspiré que de l'intérêt et de la sympathie »

Marché aux bestiaux du 4 Septembre 1875.

	Amenés.	Vendus.
Moutons.....	18319	10825
Vaches.....	109	84
Chevaux.....	82	40
Pores.....	100	89
Anes.....	14	5
Totaux.....	18624	11043

Jusqu'à la veille du jour de ce marché aucun avis n'avait été donné pour annoncer l'arrivée considérable des moutons qu'on nous avait fait prévoir lors du marché précédent; une certaine rumeur circulait, on disait qu'une maladie contagieuse, dite la *Cocote*, régnait sur les moutons, et cette circonstance justifiait le manque d'approvisionnement. Mais, contrairement à ces bruits, nous avons eu un nombre inespéré de cette espèce de bétail. Bien que l'importance ait été en quantité de bestiaux de toute espèce aussi forte qu'au mois dernier, les résultats n'ont pas été les mêmes, car la vente des moutons a été excessivement lente et les prix moins élevés qu'au cours précédent. Quant aux vaches, chevaux et pores, aucune variation n'a été constatée; — du reste, les acheteurs étaient en minorité.

Objets perdus.

Le 4 septembre courant il a été perdu, au Marché aux bestiaux, deux moutons marqués d'un rond rouge, et une brebis sans marque, la tête rouge. Les personnes qui les auraient trouvés sont priées d'en venir faire la déclaration au bureau de police, où on leur indiquera l'adresse des propriétaires.

Le 6 de ce mois, il a été perdu un chien de chasse blanc, oreilles jaunes, répondant au nom de *Star*. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le ramener au bureau de police où elle recevra 20 fr. de récompense.

— Le Docteur ALMÉRAS serait désireux de trouver quelqu'un qui s'engagerait à lui fournir, à l'année, de la paille pour ses chevaux, en reprenant le fumier. Une certaine somme d'argent, réglée de gré à gré, serait payée pour indemniser le fournisseur. S'adresser rue Saint-Jacques, 11 bis.

Etat civil de la commune d'Etampes.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : CORTET Paul, 27 ans, garçon boucher, rue Saint-Antoine, 2; et D<sup>lle</sup> LACREUSETTE Elise-Thérèse, 24 ans, sans profession, rue Saint-Antoine, 6.

DÉCÈS.

Du 6 Septembre. — BOCHER Marie-Madeleine-Rose, 74 ans, veuve Mercier, rue Reverseaux, 19. — 8. POUSSIN Paul - Georges, 6 mois, faubourg Eveyard, 23. — 9. CAILLET André, 77 ans, journalier, rue de la Pirouette.

Pour les articles et faits non signés: AGG. ALLIEN.

L'ALMANACH GRESSENT pour 1876 vient de paraître; il contient les moyens les plus pratiques de tirer parti des plantations rapprochées, lorsqu'elles sont ruinées; pour la restauration des arbres ravagés par la grêle; une étude complète sur la création des jardins d'agrément, la culture des fleurs, etc. Prix: 50 cent. franco par la poste, contre timbres adressés à M. GRESSENT, professeur d'arboriculture à Sannois (Seine et Oise).

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science: le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTEUR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLEUX, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-38

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-38

ANNONCES.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite PETIT FRÈRES.

AFFIRMATION DES CRÉANCES.

Messieurs les créanciers de la faillite des sieurs PETIT FRÈRES, meuniers au Moulin-Neuf, commune de Souzy-la-Briche, sont invités à se trouver au Palais de Justice, à Etampes, le Mercredi vingt-neuf Septembre mil huit cent soixante-quinze, dix heures et demie du matin, à l'effet de faire vérifier leurs créances et d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le Juge commissaire.

Cette réunion sera la seule, et ceux des créanciers qui ne se présenteront pas ne pourront plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Greffier en chef du Tribunal, L. PAILLARD.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre Majeurs et Mineurs,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MESPUITS,

Par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse, Commis à cet effet,

D'UNE MAISON

Avec AISANCES ET DÉPENDANCES,

Sise à Maisse,

ET DE TRENTE PIÈCES DE TERRE

Situées terroir de Mespuits,

EN 31 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 10 Octobre

mil huit cent soixante-quinze,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que: En exécution d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-quatre août mil huit cent soixante-quinze, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de: 1<sup>o</sup> M. Louis Jules-Germain DURAND, cultivateur, demeurant à Sermaises (Loiret); 2<sup>o</sup> M. Etienne-Stanislas DURAND, cultivateur, demeurant au même lieu; 3<sup>o</sup> M. Louis-Désiré DELACOUR, cultivateur, demeurant à Nangoyville (Loiret); 4<sup>o</sup> Madame Adélaïde DELACOUR, épouse de M. Eugène POINTEAU, journalier, demeurant à Mespuits, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse; 5<sup>o</sup> Madame Victorie DELACOUR, épouse de M. Théophile MARTIN, cultivateur, demeurant à Bouville, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse; 6<sup>o</sup> M. Louis-Etienne DELACOUR, charretier, demeurant à Mondouret, commune d'Orsay; Ayant les sus-nommés M<sup>e</sup> Breuil pour avoué; En présence, ou eux dûment appelés, de: 1<sup>o</sup> M. Amand Aubourg, journalier, demeurant à Amilly (Loiret);

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Estelle-Marie-Louise Aubourg, enfant mineure « issue de son mariage avec Marie-Louise-Clé- « mentine Delacour, sa défunte épouse. »  
 2° M. Louis-Désiré Delacour, cultivateur, demeurant à Nangeville;  
 « Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Delacour, sus nommée. »  
 Procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**Premier lot.**  
 Une Maison sise à Mespuits, dans une ruelle dite ruelle Saint-Eloi, composée de :  
 1° Un corps de bâtiment au midi de la cour, distribué en un fournil ayant cheminée et four, et une chambre à côté; cave sous la chambre, grenier couvert en ardoises sur les deux pièces.  
 2° Un autre corps de bâtiment au levant de la cour, composé, en partant du midi, d'une étable dans laquelle la motte du four, d'une écurie et d'une grange de deux espaces, le tout également couvert en ardoises.  
 Une autre grange en ruines au couchant de la cour.  
 Cour devant tous ces bâtiments, à laquelle on arrive par un passage commun partant de la route de Malesherbes à Etampes; le tout tenant du levant à une cour commune entre plusieurs, du midi Frédéric Vaury et Gingréau, du couchant les bâtiments de M. Gingréau, et du nord, à cause de la cour et de la grange couverte en ardoises au passage commun, et à cause de la grange en ruines à une grange appartenant aux héritiers Aubin.  
 Sur la mise à prix de 900 fr.  
**Deuxième lot.**  
 Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, terroir de Mespuits, à la Vallée-de-Josaphat; tenant d'un long Isidore Moreau, d'autre long M. Darrenne, d'un bout le chemin des Sept-Voies; et d'autre bout Etienne Véron.  
 Sur la mise à prix de 30 fr.  
**Troisième lot.**  
 Quinze ares quatre vingt-cinq centiares de vigne, même terroir, champier du Ras des Vignes; tenant d'un long les enfants Grégoire, d'autre long Honoré Moreau, d'un bout le chemin ferré, et d'autre bout Honoré Moreau.  
 Sur la mise à prix de 20 fr.  
**Quatrième lot.**  
 Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, champier de la Rue Plate; tenant d'un long nord Alcime Bertheau, d'autre long héritiers Pajot, d'un bout nord M. Marchand, et d'autre bout M. Bertheau.  
 Sur la mise à prix de 35 fr.  
**Cinquième lot.**  
 Quinze ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terre, terroir de Champmotteux, lieu dit les Buissons; tenant d'un long veuve Sallé, d'autre long plusieurs, d'un bout Alcime Michaut, d'autre bout veuve Sallé.  
 Sur la mise à prix de 35 fr.  
**Sixième lot.**  
 Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Mespuits, lieu dit Moque-Panier; tenant d'un long M. Hémin, d'autre long M. Alcime Michaut, d'un bout M. Hémin, d'autre bout M. Houllier.  
 Sur la mise à prix de 40 fr.  
**Septième lot.**  
 Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, lieu dit la Grange-sans-terre; tenant d'un long Bertheau, d'autre long les héritiers Chaumette, d'un bout le sentier de la Grange-sans-terre, et d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 40 fr.  
**Huitième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Fourneaux; tenant d'un long la veuve Sallé, d'autre long Marin Lecoup, d'un bout le sentier du Prieuré, et d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 45 fr.  
**Neuvième lot.**  
 Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, au Poivre-Chaud; tenant d'un long Honoré Moreau, d'autre long Bertheau, d'un bout le chemin de Mespuits à Gironville, d'autre bout Pointeau et Bourgeois.  
 Sur la mise à prix de 40 fr.  
**Dixième lot.**  
 Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Valpuseaux, lieu dit les Sabordes; tenant d'un long Marin Lecoup, d'autre long Michaut, d'un bout héritiers Brichari.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Onzième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit le Sentier-de-la-Crotte; tenant d'un long Chaumette, d'autre long héritiers Pointeau, d'un bout le chemin de Mespuits à Valpuseaux.  
 Sur la mise à prix de 40 fr.  
**Douzième lot.**  
 Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Mespuits, lieu dit la Beauge; tenant d'un long M. Maur, d'autre long héritiers Moreau, d'un bout M. Hémin, d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Treizième lot.**  
 Quinze ares cinq centiares de terre, terroir de Champmotteux, champier du Buisson; tenant d'un long Chaumette, d'autre long héritiers Robert-Ingé, d'un bout Michaut, d'autre bout Paul Thibault.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Quatorzième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Bois-Herpin, à la Gachonnerie; tenant d'un long Abraham Hébert, d'autre long Guillaumeron, d'un bout M. Hémin, d'autre bout Pierre Véron.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Quinzième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même

terroir, au Gros-Fossé ou la Vallée; tenant d'un long levain Louis Hardy, d'autre long Pointeau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Véron.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Seizième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Pendants-de-la-Bauge; tenant d'un long M. Hémin, d'autre long M. Frédéric Michaut, d'un bout M. Hémin, d'autre bout Alcime Michaut.  
 Sur la mise à prix de 30 fr.  
**Dix-septième lot.**  
 Dix-sept ares quarante-quatre centiares de terre, terroir de Champmotteux, au Buisson; tenant d'un long les héritiers Robert-Ingé, d'autre long Houllier, des deux bouts plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Dix-huitième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Mespuits, au Petit-Chemin; tenant des deux bouts les enfants Grégoire, d'un bout Bignet, et d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 45 fr.  
**Dix-neuvième lot.**  
 Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier du Moulin-à-vent; tenant d'un long M. Maur, d'autre long Pointeau, d'un bout M. Marchand, et d'autre bout la route.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Vingtième lot.**  
 Quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, même terroir, champier des Corneilles; tenant d'un long Thibault, d'autre long Henri Lecoup, d'un bout M. Marchand, et d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 3 fr.  
**Vingt-unième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, au Poivre-Chaud; tenant d'un long Adrien Chevallier, d'autre long Vivier, d'un bout Hémin, d'autre bout le chemin de Maise.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Vingt-deuxième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Mespuits, champier de la Beauge; tenant d'un long héritiers Vincent Marchand, d'autre long un inconnu, d'un bout M. Hémin, d'autre bout M. Gobert.  
 Sur la mise à prix de 50 fr.  
**Vingt-troisième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Housches-Moret; tenant d'un long faisant hache Bernard Michaut, d'autre long Grégoire, d'un bout Houllier, d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 3 fr.  
**Vingt-quatrième lot.**  
 Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, au Pas-Saint-Martin; tenant d'un long Hébert, d'autre long Thibault, d'un bout héritiers Brechemier, et d'autre bout le chemin de Valpuseaux.  
 Sur la mise à prix de 3 fr.  
**Vingt-cinquième lot.**  
 Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, au même terroir, champier de Moque-Panier; tenant d'un long Cyrille Bertheau, d'autre long Renard-Hardy, d'un bout M. Houllier, d'autre bout Hémin.  
 Sur la mise à prix de 35 fr.  
**Vingt-sixième lot.**  
 Cinquante-sept ares sept centiares de terre, même terroir, champier du Gros-Fossé; tenant d'un long la veuve Bonleu, d'autre long Delafolie et Louis Hardy, d'un bout Bignet, d'autre bout Hébert.  
 Sur la mise à prix de 400 fr.  
**Vingt-septième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Fourneaux; tenant d'un long M. Hémin, d'autre long Bonleu, d'un bout M. Hémin, d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 75 fr.  
**Vingt-huitième lot.**  
 Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, à Moque-Panier; tenant d'un long levain Bignet, d'autre long plusieurs, d'un bout Besnard-Hardy, d'autre bout plusieurs.  
 Sur la mise à prix de 5 fr.  
**Vingt-neuvième lot.**  
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Housches-Moret; tenant d'un long Houllier, d'autre long Etienne Véron, d'un bout Boureau, d'autre bout Moreau.  
 Sur la mise à prix de 4 fr.  
**Trentième lot.**  
 Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Champmotteux, au Buisson; tenant d'un long levain Honoré Moreau, d'autre long Simon Picard, d'un bout midi Paul Thibault, d'autre bout Michaut.  
 Sur la mise à prix de 5 fr.  
**Trente-unième lot.**  
 Quinze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, terroir de Mespuits, aux Housches-Moret ou les Trois-Coups-d'Épée; tenant d'un long Bertheau, d'autre long héritiers Aubin, d'un bout Pointeau, et d'autre bout le chemin de Mespuits à Valpuseaux.  
 Sur la mise à prix de 3 fr.  
 S'adresser, pour les renseignements :  
 A Etampes,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;  
 A Maise,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;  
 Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.  
 A Etampes, le sept septembre mil huit cent soixante-quinze.  
 Signé, L. BREUIL.  
 En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit septembre mil huit cent soixante-quinze, folio 472 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes compris.  
 Signé, DELZANGLES.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.  
**VENTE**  
 De Biens dépendant d'une succession bénéficiaire, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,  
 D'UNE  
**MAISON**  
 Située à Milly, rue de Melun  
 ET DE  
**14 PIÈCES DE TERRE**  
 JARDIN, COURTI, PRÉ, BOIS & FRICHES  
 Sises terroir de Milly,  
 EN 15 LOTS  
 Avec faculté de réunion et de subdivision.  
 L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 10 Octobre** mil huit cent soixante-quinze, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :  
 En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix août mil huit cent soixante-quinze, enregistré; Il sera,  
 Aux requêtes, poursuite et diligence de :  
 1° M. Charles-Barthélemy GALLEY, maître maçon, demeurant à Milly, rue de Melun;  
 2° Madame Victoire-Désirée GALLEY, épouse de M. Isidore François JOFFROY, cultivateur, ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Milly;  
 3° M. Charles-Adolphe GALLEY, ouvrier maçon, demeurant à Milly;  
 4° Madame Marguerite-Éléonore GALLEY, épouse de M. Jean Baptiste DUPLAA, autrefois marchand de vins, demeurant à Paris, rue Magnan, numéro 5, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus, ladite dame marchande de vins, demeurant à Paris, rue du Delta, numéro 14,  
 « Madame Duplaa autorisée à recueillir la « succession de sa mère, ci-après nommée, et « à ester en justice par jugement du Tribunal « civil de la Seine, du premier mai mil huit « cent soixante-quinze, enregistré;  
 « Madame Joffroy; — M. Charles-Adolphe « Gallet et Madame Duplaa agissant en qualité « d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, ainsi « qu'il résulte de deux actes passés au greffe, le « trois août dernier, enregistrés, de Madame « Désirée Darbonne, épouse de M. Charles- « Barthélemy Gallet, ladite dame décédée à « Milly, le vingt-deux décembre mil huit cent « soixante-quatorze. »  
 Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;  
 Procédé, le **Dimanche dix Octobre** mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Sergent, notaire à Milly, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**  
**§ 1er. — Propres de M<sup>me</sup> Gallet.**  
**Premier lot.**  
 Quatre ares quatre-vingt-deux centiares de courtil, sis terroir de Milly, à Penil-l'Oreille; tenant d'un long nord les héritiers Normand dit Quiou, d'autre long M. Gautheron, d'un bout sur les héritiers Darbonne, et d'autre bout le chemin de Penil-l'Oreille.  
 Cadastres section B, numéro 661 partie.  
 Sur la mise à prix de 400 fr.  
**Deuxième lot.**  
 Six ares soixante-quinze centiares de jardin, clos de murs, même terroir, lieu dit la Ruelle-des-Morts; tenant d'un long midi à Madame veuve Binoux, d'autre long du nord à . . . . ., d'un bout levant sur le sentier ou ruelle des Morts, d'autre bout héritiers Normand.  
 Cadastres section B, numéro 949.  
 Sur la mise à prix de 250 fr.  
**Troisième lot.**  
 Trente-un ares soixante-cinq centiares de terre, même terroir, lieu dit Près-le-Chemin-de-la-Grange-Rouge; tenant d'un long nord à Gillet-Allaut, d'autre long midi au mineur Normand dit Quiou, d'un bout levant à M. Desques, et d'autre bout du couchant à Gaudard Joseph.  
 Cadastres section L, numéro 394.  
 Sur la mise à prix de 250 fr.  
**Quatrième lot.**  
 Vingt-un ares dix centiares de terre, sis même terroir, lieu dit la Grotte-aux-Fées; tenant d'un long midi à Alexandre David fils, d'autre long nord à Charlot Pierre, d'un bout levant M. Usèbe, d'autre bout couchant le chemin de Beaumont.  
 Sur la mise à prix de 400 fr.  
**Cinquième lot.**  
 Six ares soixante-quinze centiares de terre, même terroir, lieu dit Monceau; tenant d'un long levant aux héritiers Normand dit Delton, d'autre long couchant aux mêmes, d'un bout midi au chemin de Montcau, d'autre bout nord plusieurs.  
 Cadastres section H, numéro 195.  
 Sur la mise à prix de 75 fr.  
**Sixième lot.**  
 Quatorze ares soixante-dix-sept centiares de terre, sis même terroir, lieu dit la Voirie-des-Goireaux; tenant d'un long nord à la voirie, d'autre long à M. Pierre Vaché, d'un bout levant le chemin de la Procession, d'autre bout le chemin des Fermes.  
 Cadastres section B, numéros 1075 et 1076.  
 Sur la mise à prix de 400 fr.

**Septième lot.**  
 Cinq ares vingt-sept centiares de terre, même terroir, lieu dit la Sablière de Montceau; tenant d'un long couchant Madame Gaudard, d'autre long levant à Rémy aîné, d'un bout nord à M. Hübbeck, et d'autre bout midi sur le chemin de la Sablière.  
 Cadastres section H, numéro 402 partie.  
 Sur la mise à prix de 8 fr.  
**Huitième lot.**  
 Sept ares quatre-vingt-onze centiares de pré, à Saint-Laurent, même terroir; tenant d'un long nord à Madame Gaudard, d'autre long midi à Delorme, d'un bout levant à la rivière, et d'autre bout couchant à plusieurs.  
 Cadastres section B, numéro 381 partie.  
 Sur la mise à prix de 75 fr.  
**Neuvième lot.**  
 Cinquante-deux ares soixante-seize centiares de bois, âgé de neuf ans, sis à Malabry, même terroir, en deux parties égales; tenant :  
 La première partie, d'un long levant Madame Gaudard, d'autre long couchant à Madame Blavet, d'un bout nord au chemin de Boutigny, et d'autre bout midi Madame Gaudard;  
 La deuxième partie, d'un long levant Madame Blavet, d'autre long couchant Madame Gaudard, d'un bout midi la même, et d'autre bout midi les friches.  
 Cadastres section A, numéros 486 partie et 487 partie.  
 Sur la mise à prix de 200 fr.  
**Dixième lot.**  
 Vingt-un ares dix centiares de bois, au Chêne-de-Boutigny ou la Hauteur, même terroir; tenant d'un long levant Pierre Normand et Blondel, d'autre long couchant à Pierre Charlot, d'un bout midi au chemin de Boutigny, d'autre bout au chemin de La Ferté. — Agé de deux ans.  
 Cadastres section A, numéro 895 partie.  
 Sur la mise à prix de 200 fr.  
**Onzième lot.**  
 Vingt-six ares trente-huit centiares de bois, sis même terroir, lieu dit le Bois-des-Pauvres; tenant d'un long nord à Jacques Nardon, d'autre long midi Madame Durier, d'un bout couchant le chemin de La Ferté, d'autre bout M. Gaudin.  
 Cadastres section B, numéro 135 partie.  
 Sur la mise à prix de 450 fr.  
**Douzième lot.**  
 Cinquante-neuf ares huit centiares de friche, à Montigny, même terroir, en trois parties, tenant :  
 La première partie, de dix-huit ares quatre-vingt-dix-neuf centiares, d'un long levant Madame Durier, d'autre long couchant Madame Gaudard, d'un bout nord à plusieurs, et d'autre bout midi Hochard et plusieurs;  
 La deuxième partie, de pareille quantité, d'un long la troisième partie ci-après, du couchant Madame Gaudard, d'un bout du nord plusieurs, et d'autre bout midi André Hochard et plusieurs;  
 Et la troisième partie, de vingt-un ares dix centiares, d'un long levant Madame Gaudard, d'autre long du couchant la deuxième partie ci-dessus, d'un bout nord à plusieurs, d'autre bout midi Madame Durier.  
 Sur la mise à prix de 40 fr.  
**§ 2<sup>me</sup>. — Conquets de la communauté Gallet-Darbonne.**  
**Treizième lot.**  
 Cinquante-quatre ares trente-cinq centiares de bois, lieu dit la Montagne-de-Maise, terroir de Milly; tenant d'un long M. Louis Grenier, d'autre long nord M. Pierre Gallet, d'un bout sur M. Gallet, d'autre bout à la route de Milly à Maise.  
 Cadastres section P, numéros 246, 247, 248, 249 et 250 du cadastre.  
 Sur la mise à prix de 250 fr.  
**Quatorzième lot.**  
 Trois ares trente-huit centiares de courtil, à la Porte-au-Roi, terroir de Milly; tenant d'un long héritiers Normand-Delton, d'autre long aux héritiers Moissy, d'un bout le chemin du Goireau, d'autre bout M. Gallet.  
 Sur la mise à prix de 400 fr.  
**Quinzième lot.**  
 Une MAISON couverte en tuiles, située à Milly, rue de Melun, composée d'une chambre basse à feu éclairée sur ladite rue de Melun, et ayant son entrée sous le portail, grenier au-dessus de cette chambre, séparé par une cloison en briques posées de champ dudit portail, appartenant à M. Turlais; — chambre et cabinet derrière, au premier étage, c'est-à-dire entre la chambre à feu et le grenier ci-dessus; — un escalier montant aux étages dont il s'agit; — un bûcher dessous et un petit grenier au-dessus dudit escalier, qui se trouve dans un petit bâtiment construit en appentis, derrière celui contenant la chambre à feu, le tout séparé des bâtiments de M. Turlais par un mur de refend mitoyen, commun à la cour ou passage;  
 La tout tenant d'un long au passage conduisant à la cour du sieur Moissy, d'autre long M. Gallet, d'un bout la rue de Melun, et d'autre bout sur M. Turlais.  
 Cadastres section C, numéro 764 partie.  
 Sur la mise à prix de 500 fr.  
 S'adresser, pour les renseignements :  
 A Etampes,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué, rue Saint-Jacques, numéro 5;  
 A Milly,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire, commis à cet effet, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;  
 Et sur les lieux pour visiter les immeubles.  
 Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
 A Etampes, le sept septembre mil huit cent soixante-quinze.  
 Signé, BOUVARD.  
 Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le sept septembre mil huit cent soixante-quinze, folio 472 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes compris.  
 Signé, DELZANGLES.

Etude de M. GAVELLE, notaire à Janville.

A AFFERMER
Pour entrer en jouissance par la levée des gûnets 1878,
LA
FERME DE LA BOISSIÈRE
Située à quatre kilomètres de Janville,
(Eure-et-Loir)

Cette Ferme comporte environ 120 hectares.
S'adresser, à Janville, soit audit M. GAVELLE;
Soit à M. RIVET PIQUERET, propriétaire. 3 3

Etude de M. BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas,

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE
PETITE FERME
Située dans le canton de Méréville,

BÂTIMENTS D'HABITATION ET D'EXPLOITATION,
Et 30 hectares de terres labourables, prés et bois.

S'adresser à M. BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas. 4-3

Etude de M. RENOÛ, notaire à Châteaudun.

FERME DE LA ROUSSELLIÈRE
Commune de Saint-Hilaire-sur-Yères,
Arrondissement de Châteaudun,

102 hectares 51 ares 93 centiares, dont 3 hectares
23 ares 90 centiares en prés,

A AFFERMER
Pour le 1er Novembre 1876.

CLASSEMENT :

Table with 3 columns: Bâtiments et cour, Classe, and values. Rows include 1re Classe, 2e id., 3e id., 4e id., 5e id., and Contenance totale.

S'adresser à M. RENOÛ, notaire à Châteaudun. 4 3

Etude de M. PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

OBJETS MOBILIERS
A VENDRE
AUX ENCHÈRES.

A ÉTRÉCHY, EN LA DEMEURE DE M. LEFEBVRE,
CHAPELIER,
Le Dimanche 19 Septembre 1875, à midi.

PRINCIPAUX OBJETS :

Couchette — Armoire — Commode — Secrétaire —
Table ronde — Table de toilette — Table de nuit —
Chaises — Fauteuil — Buffet, le tout en noyer.
Pendule — Glaces — Tableaux — Flambeaux —
Porcelaine et Verrerie — Lampes — Batterie de cui-
sine — Bois — Poêle en fonte.
Deux Tables — Secrétaire — Bois de lit — Poêle
— Bouteilles.

TROIS MOIS DE CRÉDIT.

Dix pour cent en sus des enchères.

Etude de M. PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard.

BELLE MAISON BOURGEOISE
ET DE COMMERCE
Sise à Etréchy,

A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
A ÉTRÉCHY, EN LA MAISON D'ÉCOLE,
Le Dimanche 26 Septembre 1875, à trois heures,
Par le ministère de M. PASQUET,
Notaire à Chalo-Saint-Mard.

DÉSIGNATION :

Cette Maison comprend :
Rez-de-chaussée divisé en boutique, arrière-bouti-
que, deux chambres à feu, deux chambres froides et
deux cuisines.
Premier étage divisé en deux chambres à feu et deux
chambres froides.
Grenier dessus, belle cave dessous.
Bâtiment en aile se composant d'une pièce à feu et
un établissement de bains, avec cave dessous; cabinets
d'aisances et buanderie, cabanes à lapins.
Cour avec r-her et jet d'eau.
Deux pompes avec réservoir alimentant les cuisines.
Beau jardin avec sortie sur la place de l'Eglise, bas-
sins et jets d'eau.

S'adresser, pour tous renseignements et pour vi-
siter :
A Etréchy, à M. LEFEBVRE, chapelier, proprié-
taire de ladite maison;
A Chalo-Saint-Mard, audit M. PASQUET, notaire.

Etude de M. ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

BON MOBILIER
A VENDRE
AUX ENCHÈRES,

Le Dimanche 12 Septembre 1875, à midi,
Et jours suivants,
A ÉTRÉCHY, en la maison où est décédée
Mme la baronne CHAUVEL.

Ce Mobilier comprend les meubles garnissant plu-
sieurs chambres à coucher de maîtres et de domestiques,
salons, salle à manger, cabinet, cuisine, etc., etc.
Garniture de cheminée et de foyer, Glaces, Tableaux,
Tapis, bon Piano droit de Pléyel, Orgue, etc., etc.
Bonne Literie, Vaisselle, Verrerie, Batterie de cui-
sine.

Et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M. HERBERT, notaire à Janville.

VACHES, MOUTONS
ET
CHEVAUX
A VENDRE
AUX ENCHÈRES,

EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. RÉGIER,
A Villiers, commune de Santilly-le-Moutiers,
A un kilomètre de la station de Château-Gaillard,
sur la ligne de Paris à Orléans,

Le Dimanche 3 Octobre 1875, à midi,

Par le ministère de M. HERBERT,
Notaire à Janville.

OBJETS A VENDRE :

50 Vaches de première qualité, âgées de deux à cinq
ans, 1 Taureau de cinq ans, 1 Bœuf de trois ans, le
tout de race hollandaise.
800 Moutons et Brebis, 4 Chevaux et 4 Tapissiers.

A Crédit. 3-4

A CÉDER

BON FONDS D'ÉPICERIE ET FRUITERIE

A Etampes, rue des Cordeliers, n° 18.

S'adresser à M. JOANNET, qui exploite ledit fonds.

Etude de M. SERGENT, notaire à Milly.

A VENDRE
à l'amiable,

LA
FERME DE ROINVILLIERS

Canton de Méréville (Seine-et-Oise),
Comprenant Bâtimens en bon état
ET 173 HECTARES DE

TERRE LABOURABLE
Revenu net d'impôts : 7,250 fr.

S'adresser à M. SERGENT, notaire à Milly. 4

VINS ET SPIRITUEUX.

Représentant demandé par une grande maison à la
commission, remises très-avantageuses complètes siôt la
réception de la marchandise par le client. — Ecrire à
M. MOREL DE LA GRAVADE, à son château, près Bor-
deaux. 2 4

Une Maison de Bourgogne demande des représen-
tants à la commission pour le placement des vins ordi-
naires et grands-ordinaires, forte remise.

Ecrire, en fournissant de bonnes références, à Mes-
sieurs FROTEY et MASSARD, négociants propriétaires
à Lafolie-Gray (Haute-Saône). 3-4

LIEBIG
BOUILLON INSTANTANÉ
ECONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Soupes et pour Assaisonnements
4 MÉDAILLES, 3 DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors Concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
EN Gros : 30, rue des Petites-Ecuries PARIS

ÉVITER
LES
CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER
LE VÉRITABLE
NOM

MALADIE DES CHIENS

La POUDRE de VATRIN guérit et préserve. — Le paquet 1 fr.
La POMMADE de VATRIN guérit Boutons, Gale, Dartres. — Paris, J. BONNEFON, phar-
macien, 11, rue de Poitou. — Expéd. 1°. — Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien, et chez
MM. les pharmaciens et armuriers. 5 3

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.
En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois,
pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- List of books for sale including Concile œcuménique de Rome, La Vie de N.-S. Jésus-Christ, Vie de la très-sainte Vierge, La Sainte Bible, Missale Romanum, Les Évangiles, Dictionnaire universel, Géographie, Causes célèbres, etc.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musi-
cales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras,
Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite de deux tiers, c'est-à-dire qu'un mor-
ceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur
les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moschelles,
Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature,
les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

ENGRAIS PICHELIN FRÈRES,
PICHELIN-PETIT & FILS

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION NATIONALE DE PARIS 1860
18 médailles d'or et d'argent aux concours nationaux et régionaux de 1858 à 1875.
VENTE SUR GARANTIE D'ANALYSE

PRODUITS CHIMIQUES. ENGRAIS DE GUANO DE LAMOTTE, ENGRAIS
PICHELIN POUR BETTERAVES, PHOSPHO-GUANO DE LAMOTTE, POU-
DRE D'OS, SUPERPHOSPHO-AZOTE, SUPERPHOSPHATES, ENGRAIS
DES VIGNES, ENGRAIS des PRÉS, NOIR ANIMAL, PHOSPHATES des AR-
DENNES et du MIDI, etc. — D. POT à Angerville, chez M. CHENU FILS. 7-3

BOULOGNE-SUR-MER

PVS-DE-CALAIS

Saison d'Été 1875, Bals,
Concerts, Théâtre : Opéra
et Fêtes.

Bains, Casino, Courses,
Régates, Excursions en mer,
Pèlerinages.

BAINS DE MER

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates and prices for Froment, Méteil, Seigle, Orge, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 4 au 10 Septembre 1875.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 4, Lundi 6, Mardi 7, Mercredi 8, Jeudi 9, Vendredi 10. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux exemplaires distribués
aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 11 Septembre 1875.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,
apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 11 Septembre 1875.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1875.